

216C0023

FR0004500106-OP001-AS01

5 janvier 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**EFESO CONSULTING**

(Alternext)

- 1 - Le 5 janvier 2016, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Partners in Action<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EFESO CONSULTING<sup>2</sup>, en application de l'article 233-1, 1<sup>o</sup> du règlement général.

La société Partners in Action détient 18 607 017 actions EFESO CONSULTING représentant 36 063 714 droits de vote, soit 76,57% du capital et 84,71% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Il est précisé qu'aux termes d'accords conclus les 10 et 18 décembre 2015, les fonds FCPI NextStage Découvertes 2009, FCPI NextStage Cap 2020, FCPI NextStage Cap 2021, FIP NextStage Convictions (les « fonds Nextstage apporteurs »), et MM. Filippo Mantegazza, Mehdi Al-Radhi, Luca Lecchi, Stefano Erba, Roberto Maroncelli, Pierre Fougerat, Philippe Jaegy et Neil Webers (les « nouveaux partners ») se sont engagés à apporter à l'initiateur, sous forme d'apports en nature rémunérés par l'émission à leur profit d'actions de l'initiateur, un total de 962 072 actions EFESO CONSULTING qu'ils détiennent en pleine propriété (les « apports ») représentant 3,96% du capital de cette société sur la base d'une valeur de 3,30 € par action EFESO CONSULTING. Les actionnaires de la société Partners in Action ont procédé, à cet égard, à la désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports, lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2015. Il est prévu que les opérations d'apports soient réalisées au plus tard le 12 février 2016.

En outre, au terme d'un contrat de promesses de vente et d'achat d'actions EFESO CONSULTING conclu, le 20 décembre 2015, la société Progression Dynamics, qui détient 1 081 732 actions EFESO CONSULTING représentant 4,45% du capital de cette société, a consenti une promesse de vente à l'initiateur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 mai 2016 (inclus), portant sur la totalité de ses actions, à un prix unitaire de 3,30 €, étant précisé que la cession interviendrait en ce cas entre le 14 mai 2016 et le 31 mai 2016 (étant précisé que l'initiateur s'est engagé à exercer la promesse de vente). La société Progression Dynamics bénéficie également d'une promesse d'achat du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 juin 2016 (inclus) consentie par l'initiateur, portant sur les 1 081 732 actions EFESO CONSULTING que Progression Dynamics détient à ce jour, à un prix de vente unitaire de 3,23 €, étant précisé que la cession interviendrait en ce cas entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 juillet 2016.

<sup>1</sup> Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement (FPCI) Argos Soditic V-A, Argos Soditic V-B, et Argos Soditic V-C, représentés par leur société de gestion Argos Soditic France.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée SOLVING EFESO INTERNATIONAL. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 15 octobre 2015.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 24 300 428 actions représentant 42 571 331 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **3,30 € par action**, la totalité des actions EFESO CONSULTING non détenues par lui, à l'exception des (i) 1 081 732 actions EFESO CONSULTING susvisées détenues par Progression Dynamics et qui font l'objet d'une convention de séquestre, et (ii) des 182 458 actions autodétenues par la société EFESO CONSULTING et qui ne seront pas apportées à l'offre, soit au total 4 429 221 actions EFESO CONSULTING représentant 18,23% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EFESO CONSULTING non présentées à l'offre, au prix de 3,30 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société EFESO CONSULTING (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société EFESO CONSULTING comporte le rapport du cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par MM. Pierre Béal et Eric Blache, mandaté par la société EFESO CONSULTING en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EFESO CONSULTING sont applicables.